



ARRÊTÉ DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA SENTE COMMUNALE RELIANT LA RUE DE LA PLACE ET LA PETITE RUE

Le Maire de la Commune de Poilly,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu la délibération n° 15-2021 du 07/07/2021 du conseil municipal engageant la procédure de déclassement du domaine public des terrains constituant la sente communale ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Marne de l'année en cours ;

ARRÊTE 09-2021

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal la sente reliant la rue de la Place à la Petite Rue.

ARTICLE 2 : M. Alain-Louis GOURDY cadre supérieur honoraire de la SNCF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

ARTICLE 3 : Ladite enquête se tiendra du vendredi 19 novembre 2021 à 16 h00 au samedi 4 décembre 2021 à 12h00 à la Mairie de Poilly.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Poilly pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie : le mercredi de 18h15 à 19h15.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par voie postale à la Mairie Grande Rue 51170 Poilly à l'attention du commissaire-enquêteur ou sur l'adresse électronique : mairie.poilly@free.fr.

ARTICLE 5 : M. le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du conseil selon les permanences suivantes :

- le vendredi 19 novembre 2021 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 04 décembre 2021 de 10h00 à 12h00.

La salle du Conseil est accessible aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Ce même avis sera également publié dans le journal l'Union, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié avec l'avis d'enquête aux propriétaires riverains concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai de trente jours, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Poilly et à la Sous-préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête publique, le déclassement et la vente seront approuvés par délibération du Conseil municipal et transmis au Préfet.

ARTICLE 11 : En application des articles L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la décision étant dispensée de transmission au contrôle de l'égalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Fait à Poilly
Le 13/10/2021
Le Maire,




Alain DE CEULENEER